



achat véhicule en commun avec mariage sous contrat

Par **Lauman-2025**, le **06/02/2025** à **13:38**

Bonjour,

Mariés sous contart et avec une donation entre époux, nous souhaitons acheter un véhicule en commun. Nous avons des enfants d'unions précédentes tous les 2 aucun en commun. En cas de décès, à qui revient le véhicule ?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **06/02/2025** à **14:35**

Bonjour et bienvenue

Le véhicule appartient déjà pour moitié au conjoint survivant, qui hérite en plus d'une part de 25% de la succession ou de l'usage s'il fait le choix de l'usufruit.

Un petit conseil, faites établir le certificat d'immatriculation au 2 noms.

Par **Lauman-2025**, le **06/02/2025** à **15:28**

Merci. Ou doit on faire la mention de l'usufruit ?

Par **Marck.ESP**, le **06/02/2025** à **17:10**

C'est votre donation au dernier vivant qui offre cette possibilité.

Parmi les 3 options courantes, 2 sont plus avantageuses pour un conjoint survivant

-L'usufruit de la totalité des biens

-Un quart en pleine propriété et les trois quarts en usufruit

Mais je vous conseille d'échanger sur le sujet avec votre notaire.